



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Modification de la couverture du nabilone

Depuis le 24 juin 2019, le nabilone est couvert sans restriction pour les clients de plus de 18 ans. Conformément à la dose maximale quotidienne recommandée dans la monographie de produit, le Programme des SSNA couvre une dose maximale de six (6) milligrammes par jour. La limite de nombre de jours d'approvisionnement est établie à 30 jours.

Ajouts au Programme visant la sécurité des clients

Depuis le 24 juin 2019, la prégabaline et le nabilone sont ajoutés au Programme visant la sécurité des clients (PSC-SSNA). Pour en savoir davantage sur le PSC-SSNA, veuillez consulter le site canada.ca/ssna > [Toutes les publications connexes](#) > [Prestations des médicaments](#).

Émollient non médicamenteux pour le traitement de la dermatite atopique chez les enfants

Depuis le 24 juin 2019, la crème émolliente non médicamenteuse est considérée comme un produit à usage restreint aux fins de traitement de la dermatite atopique chez les enfants de 18 ans et moins (utiliser le pseudo-DIN 99000385). Les clients peuvent obtenir jusqu'à 450 grammes par mois de ce produit. Si un client a besoin d'une plus grande quantité, veuillez communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments afin d'obtenir une autorisation préalable. Veuillez noter que les crèmes émollientes non médicamenteuses sont visées par la Politique d'exécution d'ordonnances à court terme et que le montant du remboursement est établi en fonction du coût unitaire par gramme du plus gros format d'emballage offert sur le marché (450 g).

Politique relative à la dose maximale de benzodiazépines

Pour assurer la sécurité des clients, le Programme des SSNA limite la quantité maximale de benzodiazépines pouvant être remboursée aux clients chaque mois. Cette limite a été réduite graduellement. De plus, le Programme des SSNA a établi la durée d'approvisionnement maximale de toutes les benzodiazépines à 30 jours.

La dose limite a été réduite de nouveau pour atteindre 30 mg d'équivalents de diazépam par jour. Elle est entrée ou entrera en vigueur région par région, aux dates ci-dessous :

- Le 17 septembre 2018 : Saskatchewan et Québec
- Le 13 novembre 2018 : Région de l'Atlantique
- Le 11 février 2019 : Région de l'Alberta
- Le 13 mai 2019 : Ontario et région du Nord

- Le 12 août 2019 : Manitoba et région du Pacifique

Les fournisseurs devront communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments afin d'obtenir une autorisation préalable dans le cas des clients qui excèdent la limite prévue. Il n'est pas conseillé de cesser brusquement de prendre des benzodiazépines.

Pour obtenir des conseils sur la manière de réduire les doses et pour consulter le tableau sur les équivalents, veuillez vous reporter à l'annexe B-6 du document intitulé [2010 Canadian Guideline for Safe and Effective Use of Opioids for Chronic Non-Cancer pain](#).

Mise à jour de la Politique sur les frais d'exécution d'une préparation magistrale

Les frais d'exécution admissibles relatifs aux préparations magistrales ont été modifiés afin de tenir compte des situations où la pharmacie ayant délivré le médicament s'est procuré la préparation magistrale auprès d'une autre pharmacie. Dans ce cas, la pharmacie qui délivre le médicament peut soumettre **jusqu'à une fois les honoraires habituels et coutumiers**, peu importe le type de préparation magistrale. Veuillez noter que ces frais sont différents de ceux associés aux préparations magistrales faites par la pharmacie qui délivre le médicament. Veuillez consulter le tableau ci-dessous. Vous trouverez la politique mise à jour dans le [Guide des prestations en pharmacie](#).

| Catégorie | Frais d'exécution du Programme admissibles (FE) |
|---|---|
| Préparations magistrales achetées auprès d'une autre pharmacie | |
| Toutes les catégories de préparations magistrales | Jusqu'à 1 x FE |
| Préparations magistrales faites par la pharmacie qui délivre le médicament | |
| Crèmes, onguents, lotions, poudres à usage externe | Jusqu'à 1,5 x FE |
| Liquides, poudres à usage interne | Jusqu'à 1,75 x FE |
| Injections stériles, préparations pour les yeux ou les oreilles, suppositoires | Jusqu'à 2 x FE |

*FE = honoraires habituels et coutumiers, jusqu'au maximum régional accordé par le Programme des SSNA.

La Politique sur la recommandation de médicaments en vente libre remplace la Politique sur les traitements recommandés par un pharmacien

Depuis le **24 juin 2019**, la Politique sur les traitements recommandés par un pharmacien est remplacée par la **Politique sur la recommandation de médicaments en vente libre**. La formulation de cette politique a été modifiée afin de souligner son application dans toutes les provinces et tous les territoires, peu importe le champ d'exercice du pharmacien. Les affections et les médicaments indiqués pour les traiter sont les mêmes que ceux de la Politique sur les traitements recommandés par un pharmacien. Veuillez consulter le Guide des prestations en pharmacie, accessible en ligne, pour connaître la liste complète des affections et des médicaments admissibles.

Politique sur la recommandation de médicaments en vente libre

Le Programme des SSNA rembourse les demandes de paiement pour des médicaments en vente libre (annexes II et III et médicaments non visés par une annexe) pour traiter les maladies qui figurent sur la liste, lorsque les médicaments ont été recommandés par un pharmacien.

Le Programme des SSNA exige que les fournisseurs conservent les documents relatifs aux demandes de paiement soumises à la suite d'une recommandation d'un pharmacien. Ces documents doivent au moins comprendre les renseignements suivants :

- date
- nom et adresse ou date de naissance du patient
- nom propre, nom du générique ou du nom du médicament breveté et quantité prescrite
- concentration
- quantité recommandée
- signature et numéro de permis d'exercice du pharmacien

Le Programme des SSNA rembourse le coût du médicament et les frais d'exécution indiqués sur les demandes de paiement en fonction de ses politiques. Toutes les demandes de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification. Le Programme des SSNA ne rémunère pas les pharmaciens pour les services d'évaluation des clients.

RAPPELS

Naloxone

Les trousse d'injection et les vaporisateurs nasaux de naloxone sont couverts sans restriction. Aucune ordonnance n'est requise. Les fournisseurs peuvent effectuer une recommandation et la consigner, conformément à la Politique sur la recommandation de médicaments en vente libre et demander des honoraires au Programme des SSNA.

Coordination des prestations avec les régimes publics en Ontario (Assurance-santé Plus)

Le gouvernement de l'Ontario a récemment annoncé que des modifications ont été apportées à l'admissibilité à la couverture des médicaments pour les enfants et les jeunes qui sont couverts par un régime privé. Une [mise à jour sur la refonte de l'Assurance-santé Plus](#) publiée sur le site Web du gouvernement de l'Ontario indique ce qui suit : « Les patients admissibles aux SSNA peuvent bénéficier de prestations par l'entremise des SSNA comme c'était le cas avant l'introduction de l'Assurance-santé Plus le 1^{er} janvier 2018; sinon ils peuvent continuer de toucher des prestations par l'entremise de l'Assurance-santé Plus s'ils ne sont pas couverts par un régime privé. » Les politiques et les pratiques du Programme des SSNA n'ont pas changé. Cela signifie que les clients du Programme des SSNA âgés de 24 ans ou moins continuent de bénéficier soit d'une couverture pour les médicaments dans le cadre du Programme des SSNA, soit de l'Assurance-santé Plus, s'ils y sont admissibles.

Modification de la couverture touchant la nutrition des enfants

Deux modifications touchant les produits de nutrition destinés aux enfants prendront effet le **26 juin 2019**. Certaines préparations pour nourrissons seront ajoutées à la liste de médicaments à usage restreint et seront couvertes jusqu'à ce que l'enfant ait un an, si elles sont nécessaires sur le plan médical. Les multivitamines pour enfants seront dorénavant couvertes jusqu'à ce que le client ait 19 ans, et la liste de multivitamines a été allongée. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [Liste des médicaments](#) (juin 2019).

Importance des renseignements à jour sur le fournisseur

Les fournisseurs de services de médicaments doivent tenir Express Scripts Canada au courant de tout changement relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante provenant du Programme des SSNA et d'Express Scripts Canada, relativement aux services couverts et à la soumission des demandes de paiement.

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour faire modifier uniquement les renseignements suivants :

- adresse courriel
- numéro de télécopieur
- numéro de téléphone
- correction de votre adresse actuelle

Les fournisseurs de services de médicaments qui délivrent également des articles d'EMFM peuvent consulter le Bulletin des SSNA à l'intention des fournisseurs d'EMFM pour connaître les plus récents changements.

Visitez le fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/bulletins et cliquez sur le bulletin de votre région.

Pour toutes les autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'EMFM*, le faire signer par le gérant ou le propriétaire de l'établissement, et télécopier ou poster le formulaire aux coordonnées qui y sont indiquées. Vous pouvez notamment effectuer les changements suivants :

- honoraires habituels et coutumiers
- nouvelle adresse (p. ex. déménagement)
- mode de règlement
- nom du propriétaire et dénomination sociale

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'EMFM* à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/pharmacy/forms, ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'EMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'EMFM

**Postez les demandes de paiement pour
médicaments à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

**Postez les demandes de paiement pour EMFM à
l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour EMFM des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

**Télécopiez les demandes de paiement pour
services de médicaments et d'EMFM au numéro
sans frais :**

1 888 249-6098

Service des relations avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

**DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE
pour médicaments**

1 800 580-0950 (anglais)

1 800 281-5027 (français)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

**DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE
Services d'EMFM**

| | |
|---|----------------|
| Alberta | 1 800 232-7301 |
| Provinces de l'Atlantique | 1 800 565-3294 |
| Manitoba | 1 800 665-8507 |
| Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon | 1 888 332-9222 |
| Ontario | 1 800 881-3921 |
| Québec | 1 877 483-1575 |
| Saskatchewan | 1 866 885-3933 |

Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique.*

*Dans le cas des non-résidents et des Inuits, veuillez
communiquer avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.